

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de certains éléments de fixation en acier inoxydable, et de leurs parties, originaires de  
l'Inde  
(droit compensateur)**

Par avis de la Commission publié au JO C 142 / 2011 (rectifié) les importateurs ont été informés de l'ouverture d'une procédure antisubventions portant sur les importations de *certaines éléments de fixation en acier inoxydable et de leurs parties*, originaires de l'Inde.

En application des dispositions du Règlement (UE) n° 115/2012 (JO L 38 / 2012), un droit compensateur provisoire est institué pour une durée de quatre mois à compter de la date de son entrée en vigueur à l'importations de ces marchandises, relevant des codes NC 7318.12.10, 7318.14.10, 7318.15.30, 7318.15.51, 7318.15.61 et 7518.15.70, originaires de l'Inde.

Le taux du droit compensateur provisoire applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établit comme suit pour les sociétés ci-après :

Sociétés	Taux du droit (%)	CACO
Agarwal Fastners Pvt. Ltd., Vasai (East), Thane, Maharashtra	11,7	B266
Raajratna Ventures Ltd., Ahmedabad, Gujarat	13,0	B267
Viraj Profiles Limited, Boisar, Thane, Maharashtra	3,2	B268
Kundan Industries Ltd, Mumbai et Lakshmi Precision Screws Ltd, Rohtak	13,6	B269
Toutes les autres sociétés	16,5	B999

La mise en libre pratique dans l'Union des produits visés par le droit compensateur est subordonnée au dépôt d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire. Par ailleurs, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane restent, sauf indication contraire, applicables.

Ces mesures entrent en vigueur le 12 février 2012.